

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Chef de l'Imprimerie Officielle à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 25 francs.	VOIE NORMALE, VOIE AÉRIENNE Six mois Un an Six mois Un an Sénégal et Pays de la Commu- nauté..... 500 frs 900 frs 1300 frs 2100 frs France..... 500 frs 900 frs 1500 frs 2700 frs Étranger..... 1000 frs 1500 frs 2300 frs 4000 frs Prix du numéro : Année courante : 20 frs - Année précédente : 25 frs Voie normale : 85 frs - Voie aérienne : 120 frs	La ligne..... 85 francs Chaque annonce répétée..... Moitié pris (Il n'est jamais compté moins de 350 frs pour les annonces) Compte postal : 45-20 - DAKAR

Abonnement annuel à l'édition du " JOURNAL OFFICIEL DES DÉBATS PARLEMENTAIRES " de l'Assemblée Nationale
 VOIE NORMALE : Sénégal et États de l'ex-A. O. F. : 1.000 frs - VOIE AÉRIENNE : Sénégal et États de l'ex-A. O. F. : 2.500 frs - France et Communauté : 2.700 frs

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1961
 27 avril..... Arrêté interministériel n° 5765 fixant les taux
 de change applicables à la comptabilité des
 postes diplomatiques et consulaires 757

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1961
 13 mai..... Décret n° 61-57 PR.-S.G. chargeant M. Sar Ibra-
 hima, ministre du travail et de la fonction
 publique, de l'intérim du ministre de la
 justice, en l'absence de ce dernier 758
 8 mai..... Arrêté ministériel n° 6092 M.J.-P.E.L. déléguant
 M. Nicoleau Joseph, dans les fonctions de
 juge au tribunal de première instance de
 Saint-Louis 758
 3 mai..... Arrêté ministériel n° 6110 M.J.-A.C.S. modifiant
 l'article 5 de l'arrêté n° 4092 M.J.-A.G.S. du
 28 mars 1961, désignant des assesseurs en
 matière coutumière auprès des juridictions
 du Sénégal 758
 9 mai..... Arrêté ministériel n° 6752 M.J. attribuant la
 qualité d'officier de police judiciaire à titre
 intérimaire 758
 8 mai..... Décision ministérielle n° 6111 M.J.-A.C.S. accor-
 dant une permission d'absence de vingt
 jours à M^e Senghor, notaire à Dakar 758
 Nominations, mutations, etc, concernant le personnel 758

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1961
 2 mai..... Décret n° 61-180 M.INT.-CAB.-PER. portant nomi-
 nation de chefs d'arrondissements 759
 10 mai..... Décret n° 61-198 M.INT.-D.A.C. portant convoca-
 tion des électeurs de la commune de Dakar
 pour l'élection de leur conseil municipal .. 759
 6 mai..... Arrêté ministériel n° 6411 M.INT.-D.S.U.-AD. por-
 tant ouverture d'un concours pour l'accès
 au corps des officiers de police 760

1961
 3 mai..... Arrêté ministériel n° 6100 M.INT.-A.P.A. portant
 nomination d'un chef de village dans le
 cercle de Kaolack 760
 6 mai..... Arrêté ministériel n° 6422 M.INT.-D.A.C. convo-
 quant à l'hôtel de ville de Dakar les mem-
 bres de la délégation spéciale 760
 8 mai..... Arrêté ministériel n° 6462 M.INT.-D.A.C. portant
 nomination d'une délégation spéciale dans
 la commune de Dakar 760
 29 avril..... Arrêté n° 5953 M.INT.-A.P.A. portant nomination
 de chefs de village dans l'arrondissement de
 Semmé (cercle de Matam) 760
 29 avril..... Arrêté n° 5954 M.INT.-A.P.A. portant nomination
 de chefs de village dans l'arrondissement de
 Thilogne (cercle de Matam) 761
 29 avril..... Arrêté n° 5955 M.INT.-A.P.A. portant nomination
 de chefs de village dans l'arrondissement de
 Ourossogui (cercle de Matam) 761
 29 avril..... Arrêté n° 5956 M.INT.-A.P.A. portant nomination
 de chefs de village dans l'arrondissement de
 Kanel (cercle de Matam) 762
 29 avril..... Arrêté n° 5957 M.INT.-A.P.A. portant autorisation
 d'exploitation en gérance du bar-restaurant
 à l'enseigne « Le Blanchot » 762
 29 avril..... Arrêté n° 5958 M.INT.-A.P.A. portant autorisation
 d'exploitation en gérance du bar-restaurant
 à l'enseigne « Le Point d'Eau » 762
 3 mai..... Arrêté n° 6102 M.INT.-A.P.A. portant autorisa-
 tion d'exploitation en gérance de l'hôtel-
 bar-restaurant à l'enseigne « Le Majestic » 762
 3 mai..... Décision n° 6103 M.INT.-A.P.A. portant attribu-
 tion de secours temporaires 762
 3 mai..... Décision n° 6104 M.INT.-A.P.A. portant attribu-
 tion de secours temporaires 762
 3 mai..... Décision n° 6105 M.INT.-A.P.A. portant allocation
 d'un secours temporaire 762
 3 mai..... Décision n° 6175 M.INT.-D.S.U.-AD. portant dési-
 gnation des membres d'une commission de
 surveillance et d'examen 762
 3 mai..... Décision n° 6176 M.INT.-D.S.U.-AD. portant nomi-
 nation des membres de la commission de
 correction des épreuves d'un concours 763
 Nominations, mutations, etc, concernant le personnel 763

MINISTÈRE DE L'ASSISTANCE ET DE LA COOPÉRATION TECHNIQUES

1961

- 13 mai..... Décret n° 61-58 P.R.-S.G. chargeant M. Alioune Badara M'Bengue, ministre des travaux publics, de l'habitat et de l'urbanisme, de l'interim du ministre du plan, du développement et de la coopération technique, pendant l'absence de ce dernier 764
- 3 mai..... Arrêté ministériel n° 6168 M.P.D.C.T.-E.F. portant délégation de signature 764
- 5 mai..... Arrêté ministériel n° 6341 M.P.D.C.T.-E.F. portant délégation de signature 764
- 5 mai..... Arrêté ministériel n° 6342 M.P.D.C.T.-E.F. portant délégation de signature 764

MINISTÈRE DES FINANCES

1961

- 3 mai..... Arrêté n° 6173 M.F.-D.F.-10 A. portant création d'une caisse d'avances au centre d'études des pêches de Joal 764
- 10 mai..... Décret n° 61-199 autorisant des fonctionnaires et agents de l'Etat à suivre des stages de formation ou de perfectionnement hors du territoire national 765
- 4 mai..... Arrêté ministériel n° 6192 M.F.-D.F.-10 A. portant création d'une caisse d'avances au centre d'accueil et d'observation pour mineurs inadaptés de Dakar 765
- 4 mai..... Arrêté ministériel n° 6206 M.F.-D.E.D.T. prescrivant l'ouverture d'une enquête au sujet du projet d'extension du centre émetteur de l'office des postes et télécommunications à Rufisque 765
- 4 mai..... Arrêté ministériel n° 6208 M.F.-D.E.D.T. prescrivant l'ouverture d'une enquête au sujet du projet de construction d'un immeuble, place de l'Indépendance à Dakar 766
- 4 mai..... Arrêté n° 6188 M.F.-D.F.-10 A. portant création d'une caisse intermédiaire de recettes au lycée technique de Dakar (Maurice-Dela-fosse) 766
- 4 mai..... Arrêté ministériel n° 6207 M.F.-D.E.D.T. portant affectation au ministère de l'éducation nationale des lots n° 96 et 97 du centre urbain de Richard-Toll à détacher du titre foncier n° 73 B.S. 766
- 4 mai..... Arrêté ministériel n° 6209 M.F.-D.E.D.T. portant affectation au ministère de l'éducation nationale du titre foncier n° 1320 S.L. sis à Saint-Louis (Sor) 766
- 21 avril..... Arrêté n° 5402 M.F.-C.D. rendant exécutoires des rôles des contributions directes et taxes assimilées concernant l'année 1961 766
- 21 avril..... Arrêté n° 5405 M.F.-C.D. rendant exécutoires des rôles des contributions directes et taxes assimilées concernant l'année 1961 768
- 29 avril..... Arrêté n° 5959 M.F.-D.F.-P.-2 portant concession de pension aux ayants cause de M. Keita Amara, dit Oumar, ex-brigadier-chef au 2° échelon du cadre local de la police du Sénégal 768
- 29 avril..... Arrêté n° 5960 M.F.-D.F.-P.-2 portant attribution d'allocations familiales à M. Diop Cheick Yaba, ex-commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle du cadre local du Sénégal 769
- 29 avril..... Arrêté n° 5961 M.F.-D.F.-P.-2 portant concession de pension pour ancienneté de services à M. N'Diaye Moussa Pathé, ex-commis ordinaire de 3° échelon du cadre local du Sénégal 769

1961

- 29 avril..... Arrêté n° 5962 M.F.-D.F.-P.-2 portant révision et reversion de la pension pour ancienneté de services sur les ayants cause de M. Soumaré Amadou, ex-chef de train principal de 1^{re} classe au 2° échelon du cadre secondaire des chemins de fer 769
- 6 mai..... Arrêté n° 6407 M.F.-D.F.-P.-2 portant augmentation de taux de majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Sakho Malick, ex-commis principal de 2° échelon du cadre local des P.T.T. du Sénégal 769
- 3 mai..... Décision ministérielle n° 6151 M.F.-D.F.-2 autorisant le réordonnement de divers bons de caisse émis au profit de M. Page Maurice et atteints par la prescription 769
- 4 mai..... Décision ministérielle n° 6186 M.F.-D.F.-10 A. CAB.-15 accordant au compte hors budget « Fonds routier de la République du Sénégal », une ristourne de 56.343.924 francs au titre du mois de mars 1961 770
- 4 mai..... Décision ministérielle n° 6211 M.F.-CAB. accordant l'agrément en qualité de commissionnaire en douane à la Société Commerciale des Ports Africains (SO.CO.P.A.O.) 770
- 3 mai..... Décision n° 6170 M.F.-D.F.-10 A. portant nomination d'un gérant de la caisse d'avances à la direction des arts et lettres 770
- 3 mai..... Décision n° 6172 M.F.-D.F.-10 A. portant nomination d'un gérant de la caisse d'avances de la Régie des Transports 770
- 4 mai..... Décision n° 6185 M.F.-D.F.-10 A. portant nomination d'un billeteur du personnel du tribunal de Thiès, en remplacement de M. Guèye Djibril 770
- 4 mai..... Décision n° 6187 M.F.-D.F.-10 A. portant nomination d'un billeteur du personnel et des allocations familiales du 2° bureau de l'enregistrement 770
- Nominations, mutations, etc, concernant le personnel 770

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1961

- 29 avril..... Arrêté ministériel n° 5952 M.E.N.-D.T.-1 attribuant, pour l'année 1961, des récompenses honorifiques professionnelles aux maîtres de l'enseignement public 770
- Nominations, mutations, etc, concernant le personnel 771

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

1961

- 13 mai..... Décret n° 61-59 P.R.-S.G. chargeant M. André Peytavin, ministre des finances, de l'interim du ministre du commerce et de l'industrie, en l'absence de ce dernier 771
- 9 mai..... Décret n° 61-193 M.C.I. portant mode de répartition du produit des amendes ou confiscations prononcées en matière de contrôle des prix et stocks 772
- 9 mai..... Décret n° 61-194 M.C.I. portant provisoirement interdiction de l'importation au Sénégal de certains objets et marchandises n'entrant pas dans le champ d'application de la convention douanière du 9 juin 1959 772
- 9 mai..... Décret n° 61-195 M.C.I. fixant les modalités d'autorisation et d'organisation des foires et salons 773

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

- 3 mai..... Décision ministérielle n° 6080 M.E.R.-COOP. portant nomination d'un membre du conseil de tutelle de l'office de commercialisation agricole 774
- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 774

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

1961		
2 mai	Décision ministérielle n° 6029 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. accordant une autorisation de se faire rejoindre par sa famille, à un ouvrier d'im- primerie	775
	Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	775
	Nécrologie	785

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'HABITAT
ET DE L'URBANISME

1961		
6 mai	Arrêté ministériel n° 6431 M.T.P.H.U.-MI.-G. por- tant retraits temporaires de permis de con- duire et interdiction de passer l'examen pour extension de transports en commun	785
7 avril	Arrêté n° 4509 bis M.T.P.H.U.-TOPO. autorisant la société Shell de l'Afrique occidentale à Dakar à occuper temporairement une par- celle du domaine public maritime à Joal	785

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

1961		
13 mai	Décret n° 61-60 PR.-S.G. chargeant M. Ibrahima Sar, ministre du travail et de la fonction publique, de l'intérim du ministre de la santé et des affaires sociales, en l'absence de ce dernier	786

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

1961		
5 mai	Décision ministérielle n° 6378 M.E.T.P.F.C.-D.A.G.- B. portant additif à la décision n° 2743 du 2 mars 1961 portant attribution de bourses ou allocations scolaires nouvelles pour les établissements d'enseignement technique	786
	Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	786

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

	Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	786
--	---	-----

MINISTÈRE DE L'INFORMATION, DE LA RADIODIFFUSION
ET DE LA PRESSE

1961		
9 mai	Décret n° 61-196 portant désignation des repré- sentants de l'Etat du Sénégal au sein du conseil d'administration de la Société Séné- galaise de Publicité	786
9 mai	Décret n° 61-197 autorisant la radiodiffusion du Sénégal à diffuser sur ses antennes les communiqués et programmes à caractère publicitaire	787

PARTIE NON OFFICIELLE

	Région du Cap-Vert. — Avis n° 1596 R.C.V.-A.D.O. relatif aux droits coutumiers sur les terrains de la Région du Cap-Vert visés dans l'avis n° 294 R.C.V.-A.D.O. du 28 janvier 1961	787
	Conservation de la propriété et des droits fonciers (bureau de Dakar). — Avis de bornage	787
	Conservation de la propriété et des droits fonciers (bureau de Dakar). — Avis de demande d'immatriculation	788
	Annouces	789

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ARRÊTE interministériel n° 5765 du 27 avril 1961
fixant les taux de change applicables à la comptabilité
des postes diplomatiques et consulaires

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret n° 61-030 du 17 janvier 1961 portant organisation
des agences de perception des postes diplomatiques et consu-
laires;

Vu l'instruction interministérielle n° 1297 F-1 C.P. du
10 février 1961 sur la comptabilité des postes diplomatiques et
consulaires;

Vu l'article 8 du décret n° 61-111 du 15 mars 1961 fixant les
conditions et les modalités d'exercice du pouvoir réglementaire,

ARRÊTENT :

Article premier. — Les taux de change applicables à la
comptabilité des postes diplomatiques et consulaires sont
fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — La conversion en francs C. F. A. des chiffres
portés en monnaie locale sur les documents comptables
tenus par les agents percepteurs sera opérée dans les condi-
tions définies à l'article 8 du décret n° 61-030 du 17 jan-
vier 1961 et à l'aide du taux indiqué à la quatrième colonne
du tableau visé à l'article précédent.

Art. 3. — Les modifications au tableau de change prévu
ci-dessus feront l'objet d'un arrêté interministériel.

Art. 4. — Les agents percepteurs des postes diplomatiques
et consulaires, le chef de la division des chancelleries et des
affaires administratives du ministère des affaires étrangères,
le sous-ordonnateur de Dakar et le trésorier du Sénégal sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 avril 1961.

DOUDOU THIAM.

ANDRÉ PEYTAVIN.

TAUX DE CHANGE

de chancelleries applicables pour compter du 1^{er} mars 1961

Pays	Unité monétaire	Équivalent en N. F.	Équivalent en francs C.F.A.
Allemagne	1 Deutsch Mark	1,23	61,5
Arabie	1 rial	1,04	52
Belgique	1 franc belge	0,099	4,95
Egypte	1 livre égyptienne	10	500
Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,94	247
Ghana	1 livre	13,82	691
Grande-Bretagne	1 livre sterling	13,82	691
Italie	1 lire	0,0079	0,395
Liban	1 livre libanaise	1,56	78
Libéria	1 dollar	4,94	247
Maroc	1 dirham	0,975	48,75
Portugal	1 escudo	0,17	8,5
Suisse	1 franc suisse	1,13	56,5
Tunisie	1 dinar	11,75	587,5
Yougoslavie	1 dinar	0,01	0,5

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECRET n° 61-57 PR.-S.G. du 13 mai 1961
chargeant M. Sar Ibrahima, ministre du travail et de la fonction publique, de l'intérim du ministre de la justice, en l'absence de ce dernier.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment son article 24;
Vu l'ordonnance n° 60-15 du 3 septembre 1960 relative aux nominations par décret du Président de la République;
Vu le décret nommant les membres du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Sar Ibrahima, ministre du travail et de la fonction publique assurera, pour compter du 12 mai 1961, l'intérim du ministre de la justice et ce, pendant la durée de l'absence de ce dernier.

Art. 2. — Le Président du Conseil, le ministre du travail et de la fonction publique et le ministre de la justice sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 13 mai 1961.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,

MAMADOU DIA.

Le ministre du travail et de la fonction publique,

IBRAHIMA SAR.

Le ministre de la justice,

GABRIEL D'ARBOUSSIER.

Par arrêté ministériel n° 6092 M.J.-PEL en date du 3 mai 1961 :

Article premier. — M. Nicoleau Joseph, magistrat du 5^e grade au 5^e échelon (indice net 375), arrivé à Dakar le 20 avril 1961 par le s/s *Lyauté* ayant quitté Marseille le 15 avril 1961, est délégué dans les fonctions de juge au tribunal de première instance de Saint-Louis.

Art. 2. — M. Nicoleau est pris en charge par le budget de la République française (fonds d'aide et de coopération).

Par arrêté ministériel n° 6110 M.J.-A.C.S. en date du 3 mai 1961 :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté n° 4092 M.J.-A.C.S. du 28 mars 1961 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont en outre désignés comme assesseurs :

1°, 2°, 3°, 4° (sans changement).

5° *Après de la justice de paix de Saint-Louis :*

MM.

Djibril Sambe;
El Hadj Boly Guèye;
Bakary Diarra;
Laidy N'Diaye;
Amady Diallo;
Abdou M'Boulo Sow;
Ousmane Diallo;
Mouhamed Fall;
El Hadj Mactar Yaly Fall;
Aly Wagué;
Mamadou Diawara;
Socé N'Diaye;
Thierno Alassane Baro;
Ibrahima Ly;
Abdou Kâ;

MM.

Samba Ly;
Alioune Diéri Sô;
Mouhamédoune Dieng;
Ahmed Mahlout;
Mamadou Sophie Bâ;
Aroune Kâ;
Amadou Diack;
Amadou Salif Sow;
N'Galgou N'Diaye;
Mamadou Boubouyel;
Abass Diallo;
Bambara Deh;
Biram Bélél, dit Samba Lougui;
Sandjiry Bâ;
Djiby Sall;

MM.

Abdoul Sow;
Mactar Fall;
Ahmédou Fall;
Boubou Sily;
Wagane Faye;
M'Baye Faye;
Yangom N'Gom;
Ousmane Guèye;
Alé Fall Diop;
M'Beck N'Diaye;
El Hadj Idrissa Diouf;
El Hadj Amath Bâ;
Cheikhou Touré;
Moussa Cissokho;
(Le reste sans changement.)

MM.

Mamadine Aidara;
Aliouneould Nana;
Amadou Niang Diop;
Alioune M'Bodj Diaga;
Amadou Niang Fanta;
Samba Alpha Sow;
Mamadou N'Diol;
El Hadj Gobel Kâ;
Aly Nahédio;
Chérif Aidara;
Adama Sall;
Abdourahmane Niang;
Saleick Fall.

Par arrêté ministériel n° 6752 M.J. en date du 9 mai 1961 :

Article premier. — La qualité d'officier de police judiciaire est attribuée, à titre intérimaire pour la période allant du 13 mai au 21 mai 1961 inclus, à :

MM. M'Baye Cheikh Thioye, officier de police adjoint;

Athié Youssouf, inspecteur principal de police, tous deux en service à la sûreté de la Région du Cap-Vert à Dakar.

Art. 2. — Avant d'exercer cette qualité, les intéressés prêteront le serment prévu par la loi.

Par décision ministérielle n° 6111 M.J.-A.C.S. en date du 3 mai 1961 :

Article premier. — Une permission d'absence de vingt jours, valable du 6 au 26 mai 1961, est accordée à M^e Senghor Hyacinthe, notaire à Dakar.

Art. 2. — M^e Senghor est autorisé à s'absenter du territoire de la République durant cette permission.

Art. 3. — M^e Lubino, principal clerc à l'étude du susnommé est chargé d'assurer l'intérim des fonctions notariales dans ladite étude pendant l'absence du titulaire.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 6191 M.F.-CAB.-PER. en date du 4 mai 1961 :

Article premier. — Un congé administratif de douze mois, pour compter du 1^{er} juillet 1961, pour en jouir à Porto Novo (Dahomey), est accordé à M. Adjibi Athanase, agent breveté principal de 1^{er} échelon des douanes, indice 860, groupe III, en service à la brigade maritime de Dakar.

Art. 2. — L'intéressé qui a accompli un séjour ininterrompu de 4 ans 3 mois 29 jours, en qualité de fonctionnaire expatrié, bénéficiera d'une indemnité correspondant à la solde à laquelle il aurait pu prétendre durant les douze mois de congé acquis au titre de ce séjour conformément aux dispositions de l'arrêté n° 313 S.ET. du 14 janvier 1952.

Cette indemnité lui sera versée en une seule fois ou mensuellement à terme échu jusqu'à l'expiration de la durée correspondant au congé administratif indiqué ci-dessus.

Art. 3. — M. Adjiba bénéficiera avant son départ du mandatement de la 2^e fraction de l'indemnité d'éloignement calculée dans les conditions prévues à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-38 M.F.P.T.S.S. du 8 octobre 1959.

Art. 4. — Les feuilles de voyage et réquisitions de transport Dakar-Porto Novo, seront délivrées à M. Adjibi qui voyage accompagné de son épouse et de son enfant né le 3 janvier 1951.

Art. 5. — M. Adjibi sera remis à la disposition du Gouvernement de la République du Dahomey, son pays d'origine et radié des contrôles du personnel en service au Sénégal à l'expiration du congé dont il bénéficie par le présent arrêté.

Art. 6. — La dépense est imputable au budget du Sénégal, chapitre 17, article 9, paragraphe 1, en ce qui concerne la solde et le chapitre 39, article 1^{er}, paragraphe 2, en ce qui concerne les transports.

Par décision ministérielle n° 6091 M.J.-PEL-1 en date du 3 mai 1961 :

Article premier. — Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 19, boulevard Pasteur, est accordé à M^{me} Gaillard Simone, juge suppléant (indice métré 325, groupe II), en service au tribunal de première instance de Dakar qui, arrivée à Dakar le 24 janvier 1959, comptera 30 mois et 17 jours de services ininterrompus à la date présumée de son départ le 11 août 1961 par le s/s *Lyautey*.

Art. 2. — Une réquisition de passage Dakar-France par voie maritime sera délivrée à M^{me} Gaillard qui voyagera en groupe II.

Art. 3. — Les frais de passage et de transport sont imputables au budget de la République française (aide et coopération).

Art. 4. — M^{me} Gaillard devra remplir les imprimés « d'avis de départ » délivrés par la mission permanente d'aide et de coopération pour le mandatement de la deuxième tranche de l'indemnité d'éloignement.

Art. 5. — M^{me} Gaillard devra se présenter devant le conseil de santé de Dakar, avant son départ.

Art. 6. — La présente décision vaut feuille de route pour le déplacement sur le territoire de la France.

Par décision ministérielle n° 6099 M.J.-PEL-1 en date du 3 mai 1961 :

Article premier. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 19, boulevard Pasteur, est accordé à M. Gaillard Raymond, juge d'instruction (indice métré 405, groupe II), en service au tribunal de 2^e classe de Thiès qui, arrivé le 15 juillet 1959, comptera 2 ans de services ininterrompus à la date présumée de son départ, le 11 août 1961 par le s/s *Lyautey*.

Art. 2. — Une réquisition de passage Dakar-France par voie maritime sera délivrée à M. Gaillard qui voyagera accompagné de son enfant âgé de 4 ans.

Art. 3. — Les frais de passage et de transport sont imputables au budget de la République française (aide et coopération).

Art. 4. — M. Gaillard devra remplir les imprimés « d'avis de départ », délivrés par la mission permanente d'aide et de coopération pour le mandatement de la deuxième tranche de l'indemnité d'éloignement.

Art. 5. — M. Gaillard devra se présenter devant le conseil de santé de Dakar, avant son départ.

Art. 6. — La présente décision vaut feuille de route pour le déplacement sur le territoire de la France.

Par décision ministérielle n° 6112 M.J.-PEL en date du 3 mai 1961 :

Article premier. — Les fonctionnaires, dont les noms suivent, en service au tribunal de première instance de Dakar, sont affectés à la justice de paix de Dakar, pour compter de la date de leur prise de service :

MM. Diop Diallo Demba, secrétaire des greffes et parquets;
Faye Mapaté, commis expéditionnaire;
Konaté Mady, commis expéditionnaire;
Bâ Babacar, commis expéditionnaire;
Sène Déthié, planton.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRET n° 61-180 M.INT.-CAB.-PER. du 2 mai 1961 portant nomination de chefs d'arrondissements

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 59-200 P.C.G.-M.F.P.-CAB. du 10 août 1959, portant délégation de pouvoir réglementaire du Président du Conseil en matière d'administration et de gestion du personnel;

Vu la loi n° 60-015 du 13 janvier 1960, portant réforme de l'organisation administrative du Sénégal;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Opa Séga Sy, contrôleur des prix contractuel, précédemment en service à Goudiry, est nommé chef de l'arrondissement de Sansandé (cercle de Bakel).

Art. 2. — M. Sada Bathily, commis des S. A. F. C., précédemment en service à Bakel, est nommé chef de l'arrondissement de Goudiry (cercle de Bakel), en remplacement de M. Malamine Signaté, qui reçoit une autre affectation.

Art. 3. — M. Alassane Camara, commis des S. A. F. C., précédemment en service au cercle de Tambacounda, est nommé chef de l'arrondissement de Maka, en remplacement de M. El-Hadji Amady Séga Sy, décédé.

Art. 4. — M. Malamine Signaté, précédemment chef de l'arrondissement de Goudiry (cercle de Bakel), est nommé chef de l'arrondissement de Missirah (cercle de Tambacounda).

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 mai 1961.

MAMADOU DIA.

Par le Président du Conseil :

Le ministre de l'intérieur,
VALDIO DIO N'DIAYE.

DECRET n° 61-198 M.INT.-D.A.G. du 10 mai 1961 portant convocation des électeurs de la commune de Dakar pour l'élection de leur conseil municipal

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 59-077 S.G. du 10 avril 1959 répartissant les tâches et compétences administratives entre les ministres du Gouvernement de la République du Sénégal;

Vu le décret n° 59-100 S.G. du 11 mai 1959 précisant les pouvoirs qu'exerce le ministre de l'intérieur sur les communes;

Vu la loi n° 60-015 du 13 janvier 1960 portant réforme de l'organisation administrative du Sénégal;

Vu le décret n° 61-111 du 15 mars 1961 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire;

Vu la loi municipale du 18 novembre 1955;

Vu la loi n° 61-01 du 14 janvier 1961 portant réorganisation des communes de Dakar et Gorée;

Vu les décrets n° 61-188 et n° 61-189 du 4 mai 1961 portant dissolution des conseils municipaux de Dakar et Gorée;

Vu l'arrêté portant nomination d'une délégation spéciale de la commune de Dakar;

Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le collège électoral des six arrondissements de la commune de Dakar est convoqué pour le dimanche 2 juillet 1961 pour procéder à des élections générales en vue de l'élection du conseil municipal de la commune.

Art. 2. — Les bureaux de vote seront créés par décision du gouverneur de la Région du Cap-Vert. Cette décision, qui arrêtera la liste des bureaux de vote et fixera les locaux où le scrutin sera ouvert, sera publiée avant le dimanche 18 juin 1961.

Art. 3. — Le scrutin ne durera qu'un jour. Il débutera à 8 heures et sera clos à 18 heures, heure officielle.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 5 avril 1884, le présent décret devra être publié le samedi 17 juin 1961 au plus tard, dans la commune de Dakar.

Art. 5. — La délégation spéciale de la commune de Dakar, nommée par arrêté n° 6422 du 6 mai 1961, demeurera en place jusqu'à la proclamation des résultats de l'élection prévue à l'article 1^{er} du présent décret.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* ainsi qu'au *Bulletin officiel* de l'administration communale et régionale.

Fait à Dakar, le 10 mai 1961.

MAMADOU DIA.

Par le Président du Conseil :
Le ministre de l'intérieur,
VALDIODIO N'DIAYE.

ARRÊTE ministériel n° 6411 M.INT.-D.SU.-AD. du 6 mai 1961
portant ouverture d'un concours
pour l'accès au corps des officiers de police

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu la Constitution;
Vu le décret n° 61-111 du 15 mars 1961 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire;
Vu le décret n° 59-200 du 10 août 1959 portant délégation des pouvoirs réglementaires du Président du Conseil en matière d'administration et de gestion du personnel;
Vu la loi n° 59-64 du 6 novembre 1959 fixant le statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 5273 S.E.T. du 22 juin 1956 fixant le statut général des corps des services actifs de police;
Vu l'arrêté n° 5963 S.E.T. du 18 juillet 1956 fixant le statut particulier du corps des officiers de police;
Vu la note n° 764 D.SU.-AD. en date du 20 avril 1961 du directeur de la sûreté,

ARRÊTE :

Article premier. — Un concours pour le recrutement de quatre officiers de police sera organisé à Dakar le mardi 20 juin 1961.

Art. 2. — Pourront être seuls admis à concourir les officiers de police adjoints totalisant cinq ans de services effectifs en cette qualité au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté n° 5963 S.E.T. du 18 juillet 1956, les épreuves de ce concours sont celles prévues par l'arrêté n° 2563 P. du 21 août 1945 et n° 674 P. du 20 février 1945.

Art. 4. — L'horaire de ces épreuves, qui se dérouleront à l'école de police, est fixé comme suit :

PREMIÈRE ÉPREUVE

Mardi 20 juin 1961 (de 9 heures à 11 heures)

— Composition portant sur les principes généraux du droit pénal et de la procédure criminelle.

DEUXIÈME ÉPREUVE

Mardi 20 juin 1961 (de 15 heures à 18 heures)

— Procédure simple sur un cas de délit ou de crime.

Art. 5. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de la sûreté le 20 mai 1961 au plus tard. La liste des candidats autorisés à se présenter sera arrêtée à cette date.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 mai 1961.

VALDIODIO N'DIAYE.

Par arrêté ministériel n° 6100 M.INT.-A.P.A. en date du 3 mai 1961 :

Article premier. — M. Faye Elimane est nommé chef de village de N'Gane-Saër (arrondissement de N'Doffane), en remplacement de M. Sène Saër, décédé.

Par arrêté ministériel n° 6422 M.INT.-D.A.C. en date du 6 mai 1961 :

Article unique. — Les membres de la délégation spéciale de Dakar, récemment désignés sont convoqués à l'hôtel de ville de Dakar le lundi 8 mai 1961, à 8 h. 30 pour l'élection du président et du vice-président de ladite délégation.

Par arrêté ministériel n° 6462 M.INT.-D.A.C. en date du 8 mai 1961 :

Article premier. — En application de l'article 2 du décret n° 61.188 du 4 mai 1961, est instituée une délégation spéciale qui remplira les fonctions du conseil municipal de la commune de Dakar.

Cette délégation est composée comme suit :

MM. Lamine Guèye, avocat;
Amadou Barry, inspecteur principal des régies ferroviaires;
Amadou Assane N'Doye, propriétaire;
Samba Guèye, médecin;
Mody Diagne, instituteur;
Abdoul Madjib Seck, secrétaire municipal;
Racine N'Diaye, instituteur.

Par arrêté n° 5953 M.INT.-A.P.A. en date du 29 avril 1961 :

Article premier. — Sont nommés chefs de village, dans l'arrondissement de Semmé (cercle de Matam), respectivement :

MM. N'Diaye Issa Abdoulaye : à Adabéré;
N'Diaye Macko Galo : à Alana;
Sow Baïla Malick : à Aouré;
Dia Samba Demba : à Appé Diaoubé;
Diallo Mody Demba : à Appé Dialoubé;
Diacko Abdoulaye Amadou : à Appé Ragabé;
Sakho Abdourahmane Amadou : à Appé Sakhibé;
Diallo Saïdou Doudy : à Babahgol;
Diallo Mamadou Yéro : à Balel;
Dia Boubou Abdoul : à Barkevry;
Diallo Boubou Samba : à Bouilly Bany;
Diallo Bocar Malick : à Bondji Diobo;
Sall Malal Mody Yassa : à Bondji Vally;
Konaté Danga Maïram : à Bokladji;
Moli Alla : à Diella;
Sall Oumar Demba : à Diamouguel;
Dieng Samba Malick : à Dialloubé;
Gaye Pabakary : à Dembankani;
Sow Issa Samba Oumar : à Diam Vély;
N'Diaye Mamadou Abdoul : à Doundé;
Kamara Biram Tacko : à Dienthieng;
Bâ Thiéou Diavara : à Fadiaré;
Samba Maka : à Ganguel Maka;
Bâ Gatta Soulé : à Ganguel Soulé;
Aw Saïdou Amadou : à Ganguel Mamadou Demba;
Sam Amadou Amady : à Gaoudé Boffé;
Bâ Cissé Bodédjo : à Gaoudé Vababé;
Lô Doro : à Gassambéry;
Soumaré Mamadou Mody : à Goumal;
Sy Mamadou Elimane : à Gourel Dara;

MM. Sall Moussa Hamady : à Gourel Guéda;
 Anne Saïdou Amadou : à Gouriki Koliyabé;
 Gaïdo Ousmane Bolol : à Gouriki Samba Diom;
 Kamara Hamady Foula : à Godiovel;
 Aw Bocar Samba : à Kaval;
 Sall Demba Saïdou : à Level Bally;
 Dia Hamady Demba : à Lobaly;
 Soumaré Hamady Fassa : à Ouaoundé;
 Gaydo Baba Hama : à Orkadieré;
 Agne Samba Diatara : à Ouldé;
 N'Guét Hamady Saïdou : à Ouro Boulel;
 Traoré Ely Silamaka : à Ouro Silamaka;
 Bâ Founé Boubou : à Padalal;
 Bâ Amadou Mamadou : à Polel Aouloubé;
 Sô Mamadou Amadou : à Polel Diawbé;
 M'Baré ould Râh : à Polel Safalbé;
 Kane Ali Mamadou Yéro : à Sémé;
 Kane Mamadou Samba : à Sinthiou Fadiar;
 Niang Amadou Mamadou : à Sinthiou Polel;
 Koulibaly Mamadou : à Somono Ouaoundé;
 N'Diaye Samba Mamadou : à Thiagnaf;
 Dramé Sara Malick : à Tata Bathily;
 Bâ Bocar Boubou : à Thiavalol;
 Barry Amadou Boubou : à Valel;
 Diallo Daouda Atoumane : à Valel Sinthiou;
 Bâ Mamadou Samba : à Vally Dialla M. Samba;
 Coulibaly Samba : à Vally Dialla Samba Doumel;
 Soumaré Zaramoune : à Verma;
 N'Dao Mamadou : à Vendou Bosséabé;
 Diallo Maka Ourayé : à Yerimalé Foulabé;
 Kane Amadou Sada : à Yerimalé Torobé;
 Banor Maka : à Yassiné Lacké;
 Mangane Bocar Hamady : à Bokissaboundou;
 Dieng Mamadou Abdoul : à Boulby;
 Mamadou Samba : à Doudé Bagué;
 Kane Mamadou Ousmane : à Lobougual;
 Diallo Yéro Oumar : à Lougué Nody;
 Diallo Mamadou Amadou : à Boulona;
 Sow Amadou Samba : à Niaguana Diedel;
 Kane Sadio Abdoul : à N'Diott;
 Dia Alassane Malick : à Ouro Hamath;
 Kane Harouna Mamadou : à Paravol;
 Diallo Samba Demba : à Séro Demba;
 Diong Mamadou Bocar : à Sillourou;
 Kane Ibrahima Sadio : à Sendou;
 Bâ Samba Siléye : à Sinthiou Siléye;
 Coulibaly Hamady Boukary : à Thingolel Wambabé;
 Diallo Demba Djiby : à Thingolel Demba Djiby;
 Bâ Amadou Molo : à Tatayel;
 Ka Mabo Malal : à Mayel N'Dagame;
 Bâ Amadou Oumar : à Patouky.

MM. Bâ Amadou Aliou Olél : à Asdé Balla;
 Bâ Samba Yéro : à Hodié;
 Diom Mamadou Yéro : à Dialagnol;
 N'Diaye Mamadou Oumar : à Oréfondé;
 Ka Demba Dienda : à Diovguel;
 Diop Farba Demba : à Thiasky;
 Gadio Alassane Hamady : à N'Diafane Sorokoum;
 Koundia Mamadou Samba : à Sinthiou Boumaka;
 Dia Ardo Samba Demba : à Gababé-Peulh;
 Gaye Racine Mamadou : à Gababé-Pêcheur;
 Farba Amadou Diaba : à Dial-Pêcheur;
 Dia Ardo Samba Thioubalo : à Dial-Peulh;
 Sow Amadou Salayel : à Diongo;
 Sylla Thierno Mamadou : à Syllanabés;
 Sow Diagaraph Hamady Seydou : à Sinthiou Diam Dior;
 Dia Bocar Abdoul Elimane : à Goudoudé Douéthé;
 Sognane Moussa Amath : à Saré Liou;
 Sow Ardo Djidou : à Loubi Sandarabé;
 Sow Ardo Guitel : à Loubi Fafabé;
 N'Diaye Samba Oumar : à N'Diafane Belithindy.

Par arrêté n° 5955 M.INT.-A.P.A. en date du 29 avril 1961 :

Article premier. — Sont nommés chefs de village, dans l'arrondissement de Ourossogui (cercle de Matam), respectivement :

MM. Sow Abdoul Dédé : à Balé N'Diakhir;
 Kane Ibra Samba : à Bokidiavé-Toucouleur;
 Bâ Alassane Demba : à Bokisaboundou;
 Guéye Ousmane : à Dondou;
 Sy Mamadou Yéro : à Guiraye;
 Ka Dery Hassane : à Kavel Dialloubé;
 Bâ Thiayal Lassou : à Kavel Kangal;
 Bal Thierno Mamadou : à Mow;
 Bâ Gueladio Boubou : à Koundel;
 Sow Amadou Demba : à M'Béloné;
 Bâ Samba Ardo : à Mogo Yallabé;
 Bâ Mamadou Moustapha : à Nabadji Civol;
 Bâ Kékoura Balle : à Ontorhé;
 Diallo Mamadou Billaly : à Ouro N'Gadiary;
 Ly Seydou Yéro : à Thiancone Boguel;
 Sall Babaly : à Tigueré Céré;
 Diallo Pathé Oumar : à Fourdou;
 Wade Kalidou Samba : à Aly Oury;
 Dem Oumar Yaya : à N'Douloumadji Dembé;
 Ly Mamadou Lamine : à N'Douloumadji Founébé;
 Diagne Mamadou Labouda : à Doumga Ouro Alfa;
 Sall Alfa Céré : à Doumga Ouro Thierno;
 Racine Abdoul Athié : à Doumga Rindiao;
 Dia Céré : à N'Guidjilone Lodiou;
 Bâ Hamady N'Diobo : à Kédélé;
 Pam Demba Mamadou : à Gaoudal;
 Dia Moussa Guelal : à Kiriré-I;
 Dia Hamady Mody : à Kiriré-II;
 Pam Dialtabé Malal : à M'Bakna;
 Kébé Demba Oumar : à M'Boloyel;
 Guéye Moustapha : à N'Guéyène;
 Kane Thierno Lamine : à Séro Abassé;
 Thiongane Amath : à Séro Sébé;
 Sarr Doudou : à Thiarène;
 Diallo Elimane Bandia : à Ourossogui;
 Boh Abdoulaye Tapsirou : à Belinaidé N'Bayla;
 Lô Oumar : à Coliabé;
 Sall Bachir Amadou : à Danthiadi;
 Ly Ibrahima Isma : à Sinthiou Mogo;
 N'Diaye Malick Demba : à Sinthiou Garba;
 Bâ Amadou Siléye : à Thiancone Hirayé;
 Kane Mamadou Demba : à Thiancone Mody;
 Bâ Bocar Oumar : à Tigueré Yéne;
 N'Diaye Siléye Sagou : à Wassacodé M'Bayla;
 Deh Ameth Mamadou : à Wassacodé Thioutincobé;
 Diallo Mamadou Thiadji : à Wassacodé N'Douéthé;
 Djigo Mamadou Demba : à Lambagou Toucouleur;
 Mamadou Alpha Issa : à Bokidiavé Sarakollé.

Par arrêté n° 5954 M.INT.-A.P.A. en date du 29 avril 1961 :

Article premier. — Sont nommés chefs de village, dans l'arrondissement de Thilogne (cercle de Matam), respectivement :

MM. Kane Abdoulaye Amadou : à Dabia Obédji;
 Kane Mamadou Abdoul : à Kobilo Torobé;
 Ly Demba Thiédél : à Kobilo Diakesbé;
 Dia Lamine Hamady Aissé : à Kobilo Diadiabé;
 Fall Farba Baidy : à Agnam-Barga;
 Ka Ardo Amadou : à Agnam Ballanabes;
 Bâ Samba Malal : à Agnam M'Berlanabes;
 Diallo Ardo Idar : à Agnam Yéroyabés;
 Diallo Demba Aly Penda : à Agnam Godo;
 Kane Céré Mamadou : à Sinthiou Céré Mato;
 N'Diaye Céré Mamadou : à Sinthiou Céré;
 Dia Céré Amadou : à Agnam Civol;
 Kane Abdoulaye Mamadou : à Agnam Lidoubé;
 Ly Hamidou Alassane : à Agnam Lidoubé;
 Sall Diagaraph Mamadou Diall : à Agnam Goly;
 Bâ Ardo Kangal : à Kangal;
 Diallo Ardo Tabé Oumar : à Agnam Ouro Mollo;
 Sidiké Yéné : à N'Diakir.

MM. Sall Moussa Hamady : à Gourel Guéda;
 Anne Saïdou Amadou : à Gouriki Koliyabé;
 Gaïdo Ousmane Bolol : à Gouriki Samba Diom;
 Kamara Hamady Foula : à Godiovel;
 Aw Bocar Samba : à Kaval;
 Sall Demba Saïdou : à Level Bally;
 Dia Hamady Demba : à Lobaly;
 Soumaré Hamady Fassa : à Ouaoundé;
 Gaydo Baba Hama : à Orkadiéré;
 Agne Samba Diatara : à Ouldé;
 N'Guét Hamady Saïdou : à Ouro Boulel;
 Traoré Ely Silamaka : à Ouro Silamaka;
 Bâ Founé Boubou : à Padalal;
 Bâ Amadou Mamadou : à Polel Aouloubé;
 Sô Mamadou Amadou : à Polel Diawbé;
 M'Baré ould Râh : à Polel Safalbé;
 Kane Ali Mamadou Yéro : à Sémé;
 Kane Mamadou Samba : à Sinthiou Fadiar;
 Niang Amadou Mamadou : à Sinthiou Polel;
 Koulibaly Mamadou : à Somono Ouaoundé;
 N'Diaye Samba Mamadou : à Thiagnaf;
 Dramé Sara Malick : à Tata Bathily;
 Bâ Bocar Boubou : à Thiavalol;
 Barry Amadou Boubou : à Valel;
 Diallo Daouda Atoumane : à Valel Sinthiou;
 Bâ Mamadou Samba : à Vally Dialla M. Samba;
 Coulibaly Samba : à Vally Dialla Samba Doumel;
 Soumaré Zaramoune : à Verma;
 N'Dao Mamadou : à Vendou Bosséabé;
 Diallo Maka Ourayé : à Yerimalé Foulabé;
 Kane Amadou Sada : à Yerimalé Torobé;
 Banor Maka : à Yassiné Lacké;
 Mangane Bocar Hamady : à Bokissaboundou;
 Dieng Mamadou Abdoul : à Boulby;
 Mamadou Samba : à Doudé Bagué;
 Kane Mamadou Ousmane : à Lobougual;
 Diallo Yéro Oumar : à Lougué Nody;
 Diallo Mamadou Amadou : à Boulona;
 Sow Amadou Samba : à Niaguana Diedel;
 Kane Sadio Abdoul : à N'Diott;
 Dia Alassane Malick : à Ourb Hamath;
 Kane Harouna Mamadou : à Paravol;
 Diallo Samba Demba : à Sêno Demba;
 Dieng Mamadou Bocar : à Sillourou;
 Kane Ibrahima Sadio : à Sendou;
 Bâ Samba Siléye : à Sinthiou Siléye;
 Coulibaly Hamady Boukary : à Thingolel Wambabé;
 Diallo Demba Djiby : à Thingolel Demba Djiby;
 Bâ Amadou Molo : à Tatayel;
 Kâ Mabo Malal : à Mayel N'Dagame;
 Bâ Amadou Oumar : à Patouky.

Par arrêté n° 5954 M.INT.-A.P.A. en date du 29 avril 1961 :

Article premier. — Sont nommés chefs de village, dans l'arrondissement de Thiologne (cercle de Matam), respectivement :

MM. Kane Abdoulaye Amadou : à Dabia Obédji;
 Kane Mamadou Abdoul : à Kobilé Torobé;
 Ly Demba Thiédél : à Kobilé Diakésbé;
 Dia Lamine Hamady Aïssé : à Kobilé Diadiabé;
 Fall Farba Baldy : à Agnam Barga;
 Kâ Ardo Amadou : à Agnam Toulel Thiallé;
 Bâ Samba Malal : à Agnam Ballanabes;
 Diallo Ardo Idrar : à Agnam M'Berlanabes;
 Diallo Demba Aly Penda : à Agnam Yéroyabes;
 Kane Ciré Mamadou : à Agnam Godo;
 N'Diaye Ciré Mamadou : à Sinthiou Ciré Mato;
 Dia Ciré Amadou : à Agnam Ouro Ciré;
 Kane Abdoulaye Mamadou : à Agnam Civol;
 Ly Hamidou Alassane : à Agnam Lidoubé;
 Sall Diagaraph Mamadou Dialé : à Agnam Goly;
 Bâ Ando Kangal : à Kangal;
 Diallo Ardo Tabé Oumar : à Agnam Ouro Mollo;
 Sidiké Yéné : à N'Diakir;

MM. Bâ Amadou Aliou Olél : à Asdé Balla;
 Bâ Samba Yéro : à Hodié;
 Diom Mamadou Yéro : à Dialagnol;
 N'Diaye Mamadou Oumar : à Oréfondé;
 Kâ Demba Dienda : à Diovguel;
 Diop Farba Demba : à Thiasky;
 Gadio Alassane Hamady : à N'Diafane Sorokoum;
 Koundia Mamadou Samba : à Sinthiou Boumaka;
 Dia Ardo Samba Demba : à Gababé-Peulh;
 Gaye Racine Mamadou : à Gababé-Pêcheur;
 Farba Amadou Diaba : à Dial-Pêcheur;
 Dia Ardo Samba Thioubalo : à Dial-Peulh;
 Sow Amadou Salayel : à Dionto;
 Sylla Thierno Mamadou : à Syllanabés;
 Sow Diagaraph Hamady Seydou : à Sinthiou Diam Dior;
 Dia Bocar Abdoul Elimane : à Goudoudé Douéthé;
 Sognane Moussa Amath : à Saré Liou;
 Sow Ardo Djidou : à Loumbi Sandarabé;
 Sow Ardo Guitel : à Loumbi Fafabé;
 N'Diaye Samba Oumar : à N'Diafané Belithindy.

Par arrêté n° 5955 M.INT.-A.P.A. en date du 29 avril 1961 :

Article premier. — Sont nommés chefs de village, dans l'arrondissement de Ourossogui (cercle de Matam), respectivement :

MM. Sow Abdoul Dédé : à Babel N'Diakhir;
 Kane Ibra Samba : à Bokidiavé-Toucouleur;
 Bâ Alassane Demba : à Bokissaboundou;
 Guèye Ousmane : à Dondou;
 Sy Mamadou Yéro : à Guiraye;
 Kâ Dery Hassane : à Kavel Dialloubé;
 Bâ Thiayal Lassou : à Kavel Kangal;
 Bal Thierno Mamadou : à Mow;
 Bâ Gueladio Boubou : à Koundel;
 Sow Amadou Demba : à M'Béloné;
 Bâ Samba Ardo : à Mogo Vallalbé;
 Bâ Mamadou Moustapha : à Nabadji Civol;
 Bâ Kékoura Balle : à Ontorbé;
 Diallo Mamadou Billaly : à Ouro N'Gadiary;
 Ly Seydou Yéro : à Thiancone Boguel;
 Sall Babaly : à Tiguéré Ciné;
 Diallo Pathé Oumar : à Fourdou;
 Wade Kalidou Samba : à Aly Oury;
 Dem Oumar Yaya : à N'Douloumadji Dembé;
 Ly Mamadou Lamine : à N'Douloumadji Founébé;
 Diagne Mamadou Labouda : à Doumga Ouro Alfa;
 Sall Alfa Ciré : à Doumga Ouro Thierno;
 Racine Abdoul Athié : à Doumga Rindiao;
 Dia Ciré : à N'Guidjilone Lodiou;
 Bâ Hamady N'Diobo : à Kédélé;
 Pam Demba Mamadou : à Gaoudal;
 Dia Moussa Guelal : à Kiriré-I;
 Dia Hamady Mody : à Kiriré-II;
 Pam Dialtabé Malal : à M'Bakna;
 Kébé Demba Oumar : à M'Boloyel;
 Guèye Moustapha : à N'Guèyène;
 Kane Thierno Lamine : à Sêdo Abasse;
 Thiangané Amath : à Sêdo Sébé;
 Sarr Doudou : à Thiarène;
 Diallo Elimane Bandia : à Ourossogui;
 Boh Abdoulaye Tapsirou : à Belinaidé N'Bayla;
 Lâ Oumar : à Coliabé;
 Sall Bachir Amadou : à Danthiadi;
 Ly Ibrahima Isina : à Sinthiou Mogo;
 N'Diaye Malick Demba : à Sinthiou Garba;
 Bâ Amadou Siléye : à Thiancone Hirayé;
 Kane Mamadou Demba : à Thiancone Mody;
 Bâ Bocar Oumar : à Tiguéré Yéne;
 N'Diaye Siléye Sagou : à Wassacodé M'Bayla;
 Deh Ameth Mamadou : à Wassacodé Thioutincobé;
 Diallo Mamadou Thiadji : à Wassacodé N'Douetbé;
 Djigo Mamadou Demba : à Lambagou Toucouleur;
 Mamadou Alpha Issa : à Bokidiavé Sarakollé.